

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nations Unies : L'ECLJ¹ dénonce la persécution anti-chrétienne en Algérie.

Nations Unies, le 10 juin 2008 : Le Conseil des Droits de l'Homme, réuni à Genève, a procédé ce mardi 10 juin 2008 à l'examen de la situation des droits de l'homme en Algérie. Cette discussion a eu lieu dans le cadre de la procédure d'Examen Périodique Universel². Les Etats membres du Conseil des Droits de l'Homme ainsi que les ONG accréditées, dont l'ECLJ, ont pu intervenir oralement et interpeller le Représentant de l'Algérie.

Seul Etat européen à être intervenu, la Belgique a fait une intervention remarquable, constatant la détérioration de la liberté religieuse, et demandant à l'Algérie de suspendre l'application de l'ordonnance de 2006 à l'origine de cette situation. Aucun autre pays n'a jugé utile d'intervenir en faveur du respect du principe de liberté de religion.

L'ECLJ, représenté par Grégor Puppincx, intervenant directement après la Belgique, a interpellé l'Ambassadeur d'Algérie, dénonçant la « pression intolérable exercée sur les communautés chrétiennes » en application de l'ordonnance du 28 février 2006 fixant les conditions et règles d'exercice des cultes autres que musulman. L'ECLJ a dénoncé les effets de cette ordonnance, à savoir l'interdiction et la fermeture de plus des deux tiers des églises protestantes algériennes, ainsi que la condamnation d'un nombre croissant d'Algériens chrétiens pour des motifs religieux, parmi lesquels un prêtre catholique.

Remarquons que nul n'a contredit l'ECLJ lorsque son porte parole a qualifié cette ordonnance comme étant à l'origine d'une « persécution anti-chrétienne » ».

En conclusion, après avoir rappelé la « nécessité urgente de rendre toute sa portée pratique au principe de liberté religieuse tel qu'affirmé dans la Constitution algérienne », l'ECLJ a recommandé à l'Algérie d'inviter rapidement le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la liberté de religion et de conscience.

En réponse aux déclarations de la Belgique et de l'ECLJ, le Représentant de l'Algérie a tenté de justifier la directive de 2006 au nom du principe de non discrimination entre les religions. Il a qualifié le mouvement de conversion au christianisme observable en Algérie, comme résultant d'une « instrumentalisation de la religion à des fins politiques » opérée par des « usurpateurs de la religion et faux dévots ».

* * *

¹ L'ECLJ (Centre Européen pour les droits de l'homme et la Justice) est une ONG fondée en 1998, basée à Strasbourg (France) et spécialisée dans la défense de la liberté religieuse. Elle dispose du statut consultatif auprès de l'ECOSOC-ONU.

² L'examen périodique universel (EPU) est un nouveau mécanisme créé par la Résolution 60/251 de l'Assemblée générale, qui a mis en place le Conseil des droits de l'homme (le Conseil). La résolution dispose que le Conseil aura pour vocation de « procéder à un examen périodique universel, sur la foi d'informations objectives et fiables, du respect par chaque État de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme de façon à garantir l'universalité de son action et l'égalité de traitement de tous les États ; se voulant une entreprise de coopération fondée sur un dialogue auquel le pays concerné est pleinement associé et qui tient compte des besoins de ce dernier en termes de renforcement de ses capacités, cet examen viendra compléter l'oeuvre des organes conventionnels sans faire double emploi »